



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>1<sup>ère</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 6 février 2026</b>	

Date de convocation :

Le 29 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 32 (dont 18 en visioconférence*)
Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 35
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Etaient présents : 32 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARATEDOM\*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE EUGENE\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA\*

En cours de séance :

**Autre conseiller communautaire** : M. Justin DESSOUT

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2026.02.01/801

**Mise en paiement  
des aides financières au titre du  
dispositif de minoration de loyer –  
Année 1**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

**Nombre de conseillers absents excusés : 5**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : M. Fabert MICHELY

**Autre conseillère communautaire** : Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

**Autre conseiller communautaire** : M. Fulbert HENRY (sorti provisoirement)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 8**

**Vice-président** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **11.9 FEV. 2026**

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

**20 FEV. 2026**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la construction et de et de l'habitation ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU l'arrêté du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2022.06.04/311 du conseil communautaire du 24 juin 2022, adoptant le programme local de l'habitat de CAP Excellence ;
- VU la convention intercommunale d'attribution de CAP Excellence, et son annexe la charte de relogement, signées le 12 mai 2022 ;
- VU la convention RUCAP, signée le 13 juillet 2023 ;
- VU la convention financière et opérationnelle signée le 13 juillet 2023 entre l'EPCI et le Département ;
- VU la convention financière entre CAP Excellence et les bailleurs relative au dispositif global de minoration de loyer dans le cadre du relogement des ménages issus des sites de renouvellement urbain de l'agglomération de CAP Excellence signée le 28 mai 2024 ;
- VU le plan d'action renforcé du relogement annexe de la charte de relogement ;

**Considérant** le rapport du président ;

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a mis en œuvre, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le Département et les bailleurs sociaux du territoire, un dispositif de minoration de loyer visant à faciliter le relogement des ménages issus des sites de renouvellement urbain, en limitant leur reste à charge.

Réception par le point de contact : 09/02/2026  
Publication : 09/02/2026

favorise leur adhésion et leur donne accès à un parc de qualité à prix accessible.

Ce dispositif partenarial s'appuie sur un engagement financier important des partenaires, permettant la mobilisation en fonds propres de CAP Excellence et du Département à hauteur de 987 978,25 € chacun, et de 1 664 000€ pour l'ANRU, portant l'enveloppe globale à 3 639 957 €.

La convention du 28 mai 2024 porte les engagements de chacun des partenaires, dans le processus opérationnel et financier.

Au cours de cette première année d'application de la mise en œuvre du dispositif partenarial de minoration de loyer et sur examen de chacune des situations avec les partenaires du relogement, 41 ménages ont pu bénéficier d'une minoration de loyer pour un montant total de 422 183,00 €, dont 148 000,00 € de l'ANRU, 137 091,50 € du Département et 137 091,50 € de CAP Excellence.

Aussi, conformément aux dispositions prévues dans la convention du 28 mai 2024, il est proposé de pouvoir verser la contribution financière de CAP Excellence et du Département à chacun des bailleurs ayant effectué des minorations de loyer à savoir :

- SIG : 257 179,00 €
- SIKOA : 17 004€.

A noter, la part ANRU est versée directement par l'ANRU aux bailleurs.

Bailleur	Opération	Ville	ANRU	CAP Excellence	Département	Total	Nombre de ménage bénéficiaire
SIG	Chicanes	Abymes	44 000,00 €	64 466,50 €	64 466,50 €	172 933,00 €	17
SIG	Bergevin	Pointe-à-Pitre	95 000,00 €	64 123,00 €	64 123,00 €	223 246,00 €	22
<b>Total SIG</b>			<b>139 000,00 €</b>	<b>128 589,50 €</b>	<b>128 589,50 €</b>	<b>396 179,00 €</b>	<b>39</b>
SIKOA	Les Lauriers	Pointe-à-Pitre	9 000,00 €	8 502,00 €	8 502,00 €	26 004,00 €	2
<b>Total SIKOA</b>			<b>9 000,00 €</b>	<b>8 502,00 €</b>	<b>8 502,00 €</b>	<b>26 004,00 €</b>	<b>2</b>
Total ménage Pointe-à-Pitre			104 000,00 €	72 625,00 €	72 625,00 €	249 250,00 €	24
Total ménage Abymes			44 000,00 €	64 466,50 €	64 466,50 €	172 933,00 €	17
<b>Total financier</b>			<b>148 000,00 €</b>	<b>137 091,50 €</b>	<b>137 091,50 €</b>	<b>422 183,00 €</b>	<b>41</b>

Concernant la consommation de l'enveloppe, la contribution financière représente 12% de l'enveloppe globale :

	Anru	CAP Excellence	Département	Total
Enveloppe	1 664 000,00 €	987 978,00 €	987 978,00 €	3 639 957,00 €
Consommation année 1	148 000,00 €	137 091,50 €	137 091,50 €	422 183,00 €
Reste à consommer	<b>1 516 000 €</b>	<b>850 887 €</b>	<b>850 887 €</b>	<b>3 217 774 €</b>

Il est désormais proposé au conseil communautaire de valider les montants et de procéder à la mise en paiement, conformément à la convention financière du 28 mai 2024.

avis favorable de la commission habitat et politique de la ville en date du 2 septembre

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'approuver le projet de protocole d'intention relatif à la reconversion de l'ancien site du centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe, tel qu'annexé à la présente délibération, en veillant à ce qu'il intègre les préconisations de l'étude de programmation et de reconversion de ce site réalisée par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président de la Communauté d'agglomération CAP Excellence à signer ledit protocole d'intention.

**ARTICLE 3-** De dire que la Communauté d'agglomération CAP Excellence participera, dans le cadre de ce protocole, à la gouvernance partenariale du projet, dans le respect de ses compétences et de ses engagements.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 FEV. 2026

Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

Le président

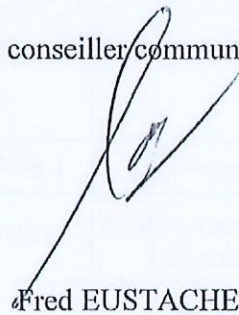
Le 1<sup>er</sup> vice-président

Le conseiller communautaire

  
Eric JALTON



Jacques BANGOU

  
Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 FEV. 2026